



Décision 2023 - 73

MARCHE N°2022 F16 : FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET PETIT MATERIEL POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – 3 LOTS

SIGNATURE D'UN AVENANT N°3

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n°8 du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie « Les Roses »,

Considérant que la Ville d'Auchel a attribué un marché, lancé en groupement de commandes, ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et petit matériel pour le nettoyage des bâtiments communaux, et l'a signé avec la société **PAREDES PNE SAS – PA RAVENNES LES FRANCS – 126 rue Rotterdam – CS 50096 à BONDUES (59588)** pour un montant de :

- Lot n°1 : papier toilette, papier d'essuyage, hygiène des mains - maximum annuel de 15 000 € HT,
- Lot n°2 : produits d'entretien ménager et petit équipement - maximum annuel de 15 000 € HT,
- Lot n°3 : sacs plastique pour la collecte des déchets - maximum annuel de 8 000 € HT,

Considérant que par décision 2022-49 prise en date du 9 septembre 2022, le Maire, a signé le 13 septembre 2022, les actes d'engagement relatifs à chaque lot,

Considérant que ces 3 lots ont été notifiés le 13 septembre 2022,

Considérant que par décision 2022-60 prise en date du 18 novembre 2022, le Maire, a signé le 21 novembre 2022, un avenant n°1 concernant le lot n°2 n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché,

Considérant que par décision 2023-39 prise en date du 26 juin 2023, le Maire, a signé le 27 juin 2023, un avenant n°2 ayant pour objet la modification du montant maximum annuel du lot n°2 intitulé « produits d'entretien ménager et petit équipement », qui, augmenté de 10% porte le montant de ce lot de 15 000 € HT à 16 500 € HT,

Considérant que dans le cadre d'une opération de restructuration interne, la société PAREDES PNE SAS sise PA Ravennes les francs, 126 rue Rotterdam – CS 50096 à BONDUES (59588) est absorbée par la société SAS PAREDES CSE dont la dénomination est désormais PAREDES DISTRIBUTION FRANCE ayant son siège social 1 Rue Georges BESSE, Z.I. de REVOISSON – 69740 Genas (RCS Lyon 407 995 505),

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, cette opération de fusion absorption entraîne, sans aucune incidence financière sur son montant, le transfert du marché attribué le 13 septembre 2022 à la société PAREDES PNE SAS, au nouveau titulaire, la société PAREDES DISTRIBUTION France,

Décide de signer dans le cadre du du marché 2022F16 de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et petit matériel pour le nettoyage des bâtiments communaux, un avenant n°3, pris en application des articles R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique, avec la société PAREDES DISTRIBUTION FRANCE agissant par son établissement de Lille, ayant pour objet la fusion absorption des deux sociétés et le transfert du marché à PAREDES DISTRIBUTION FRANCE – LILLE (Siret 702 014 101 00100), situé PA Ravennes les Francs, 126 rue Rotterdam – CS 50096 à BONDUES (59588),

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de la

Fait à Auchel, le 5/12/2023

*Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 5/12/2023*